

Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune de Graveron-Sémerville dans le cadre des activités du pôle animation jeunesse

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires via son pôle animation jeunesse (PAJ),

Considérant que ces activités ont lieu dans des salles communales,

Considérant qu'il est proposé que le PAJ organise, plusieurs activités, à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans dans les locaux de la salle des fêtes, située avenue du Turgère sur la commune de Graveron-Sémerville,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec la commune de Graveron-Sémerville, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements, pour la période allant du 11 au 24 avril 2026,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec la commune de Graveron-Sémerville une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes », située avenue du Turgère.

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 11 au 24 avril 2026.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 11 0 MARS 2026

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

